



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités locales**

**Arrêté n°2021-PREF-DRCL-611 du 27 août 2021**

**fixant la liste des candidats pour les collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code électoral, notamment son article R30 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40 ;

**Vu** la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-484 du 15 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière et restreinte ;

**Vu** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-531 du 25 septembre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-539 du 2 octobre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-531 du 25 septembre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-557 du 8 octobre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-531 du 25 septembre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la

commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Considérant** qu'en raison du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires organisé les 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour ces collèges ;

**Considérant** que lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises par les dispositions légales a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires, le représentant de l'État en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection ;

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée par l'Union des Maires de l'Essonne, les candidats dont le nom figure sur cette liste au titre d'un des cinq collèges renouvelables sont donc élus membres de la commission départementale de coopération intercommunale du département de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission départementale de coopération intercommunale du département de l'Essonne est composée comme suit :

1. Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants) :

	NOM	PRÉNOM	FONCTION	COMMUNE
1	DUPONT	Germain	Maire	TIGERY
2	BERGDOLT	Patricia	Maire	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
3	LUBRANESKY	Yvan	Maire	LES MOLIERES
4	SCHOETTL	Christian	Maire	JANVRY
5	BIONNE	Xavier	Maire	MONDEVILLE
6	HUGONET	Jean-Raymond	Conseiller municipal	LIMOURS
7	TOUZET	Alexandre	Maire	SAINT-YON
8	CROSNIER	Guy	Maire	LA-FORET-SAINTE-CROIX
9	JOUBERT	Georges	Maire	MAROLLES-EN-HUREPOIX
10	LE PAGE	Gilles	Maire	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
11	LAMOUR	Alain	Maire	LONGPONT-SUR-ORGE
12	BOUGRAUD	Dominique	Maire	LARDY
13	DESNOUE	Jérôme	Maire	CHAMPMOTTEUX
14	GELE	Jean-Marie	Maire	SAINT-CHERON
15	CORDIER	Corinne	Maire	SAINT-VRAIN

2. Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
1	SAMSOEN	Nicolas	Maire	MASSY
2	PETTITA	Frédéric	Maire	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
3	BEAUDET	Stéphane	Maire	EVRY-COURCOURONNES
4	PIRIOU	Bruno	Maire	CORBEIL-ESSONNES
5	DEFREMONT	Jean-Marc	Maire	SAVIGNY-SUR-ORGE
6	CHATAGNON	Pascal	Adjoint au maire	EVRY-COURCOURONNES
7	RENARD	Sylvain	Adjoint au maire	CORBEIL-ESSONNES
8	OLLIER	Pierre	Adjoint au maire	MASSY

3. Représentants des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département :

	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
1	VIGIER	Jean-François	Maire	BURES-SUR-YVETTE
2	MAYEUR	Véronique	Maire	BREUILLET
3	VEROTS	Dominique	Maire	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
4	MIONE	Jacques	Maire	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
5	THOMAS	Olivier	Maire	MARCOUSSIS
6	CORZANI	Olivier	Maire	FLEURIS-MEROGIS
7	DURANTON	Marianne	Maire	MORSANG-SUR-ORGE
8	COLAS	Romain	Maire	BOUSSY-SAINT-ANTOINE
9	TRON	Georges	Conseiller municipal	DRAVEIL
10	CHAZAL	Thomas	Maire	VIGNEUX-SUR-SEINE
11	VIGOUROUX	Francisque	Maire	IGNY
12	DAMIATI	Michaël	Maire	CROSNE
13	RIGAULT	Sophie	Maire	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
14	VERMILLET	Brigitte	Maire	MORANGIS
15	GELOT	Sandrine	Maire	LONGJUMEAU

4. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ÉPCI FP</b>
1	BISSON	Michel	Président	CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
2	BOYER	Dany	Présidente	CC du Pays de Limours
3	BOYER	Rémi	Président	CC Le Dourdannais en Hurepoix
4	BRAIVE	Eric	Président	CA Coeur d'Essonne Agglomération
5	DE LASTEYRIE	Grégoire	Président	CA Communauté Paris Saclay
6	DUROVRAY	François	Président	CA Val d'Yerres Val de Seine
7	FOUCHER	Jean-Marc	Président	CC Entre Juine et Renarde
8	IMBERT	Patrick	Président	CC du Val d'Essonne
9	MITTELHAUSSER	Johann	Président	CA de l'Etampois Sud Essonne
10	SIMONNOT	Pascal	Président	CC des 2 Vallées
11	GARCIA	Julien	Vice-président	CC entre Juine et Renarde
12	DE CARVALHO	Paolo	Vice-président	CC Le Dourdannais en Hurepoix
13	CHAMBARET	Marie-Claire	Vice-président	CC du Val d'Essonne
14	BERTOL	Gino	Vice-président	CC des 2 Vallées
15	DIONNET	Bernard	Vice-président	CA de l'Etampois Sud Essonne
16	KESS	Fabien	Vice-président	CC des 2 Vallées
17	ARTORE	Alain	Vice-président	CC du Pays de Limours
18	FRAYSSE	Gilles	Conseiller communautaire	CA Coeur d'Essonne Agglomération
19	HOUDOUIN	Karine	Vice-présidente	CC Le Dourdannais en Hurepoix
20	GARDAHAUT	Christophe	Vice-président	CC entre Juine et Renarde
21	TRICKOVSKI	Igor	Vice-président	CA Communauté Paris Saclay
22	QUINTARD	Jean-Claude	Vice-président	CC du Val d'Essonne
23	DELECOUR	Bruno	Vice-président	CC des 2 Vallées

5. Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SYNDICAT</b>
1	DUGOIN	Xavier	Président	SIARCE
2	CHOLLEY	François	Président	Syndicat de l'Orge
3	ANNA	Jean-Marie	Vice-président	SIRTOM sud-francilien

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

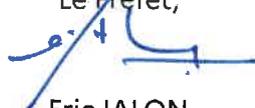
<b>Recours gracieux</b>	<b>Recours hiérarchique</b>
auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne	auprès de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Eric JALON